



Vœux 2025 ! - CSA Académique - F3SCT Académique - Parcours en Y - Evaluation professionnelle des contractuels -  
Brèves : Mouvement INTER, Travailler à temps partiel, Recrutement hors concours, Calendrier des paies & pensions, Action Sociale.

Vœux 2025 !

Tous les militants du



vous souhaitent

une très bonne année 2025 !

et vous invitent à poursuivre les combats avec eux,  
notamment pour :

- l'abrogation de la réforme des retraites
- l'abrogation de la réforme des LP
- l'augmentation des salaires
- l'amélioration des conditions de travail

EM



Juste avant les vacances de fin d'année, le lundi 16 décembre, s'est tenu un Comité Social d'Administration Académique avec notamment à l'ordre du jour, les projets de la carte des formations professionnelles et BTS pour la rentrée 2025. **Notre déclaration liminaire** est en ligne sur notre site Internet.

### Carte des formations professionnelles & BTS

**Les projets présentés**, à une exception près, étaient ceux sur lesquels nos militants avaient pu débattre lors du groupe de travail du lundi 9 décembre (voir le compte rendu dans **la « Note aux SI » du 16 décembre 2024**). Oui, seule une suppression, celle du Bac Pro Ouvrages du bâtiment Option Métallerie au LPO Cantau à Anglet, avait pu être annulée suite au GT, essentiellement grâce à la mobilisation exemplaire des collègues sur le terrain ! A noter tout de même que la Rectrice a souhaité remettre le sujet sur la table lors de ce CSA A afin d'avertir que ce n'était que partie remise, que très rapidement ses services prendraient contact avec les entreprises locales pour les informer de sa vision de la situation... Il semble qu'elle soit persuadée de son affaire... Malheureusement, pour les autres projets incohérents, voire stupides, malgré nos efforts, mettant en avant tous les arguments que les équipes pédagogiques concernées nous avaient transmis, et soutenus par les élus des autres organisations syndicales représentatives, la Rectrice a refusé de revenir sur les 3 projets que nous combattions : la fermeture du Certificat de Spécialisation « organisateur de réception » au LP **Condorcet à Arcachon**, la réduction des effectifs du Bac Pro Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia au LP **Toulouse Lautrec à Bordeaux** et la réduction des effectifs du Bac Pro Animation-Enfance et Personnes Agées au LPO **Victor Louis à Talence**. Au final, puisqu'aucun argument crédible justifiant ces décisions n'a pu être présenté aux membres de ce CSA Académique, alors le vote a été unanimement CONTRE les projets. Ce vote unanime est tout à fait exceptionnel ! Cela oblige la Rectrice à convoquer un CSA Académique de repli le mardi 7 janvier... Mais vous savez que toutes nos instances sont exclusivement consultatives... L'autorité académique, comme à son habitude, devrait représenter les mêmes projets... Attendons maintenant le Conseil Académique de l'Éducation Nationale, co-présidé par la Région et la Rectrice, qui doit siéger le mardi 21 janvier.

### Prévision des effectifs d'élèves, rentrée 2025

Une baisse de 1357 élèves est prévue dans les établissements du second degré... Mais pas dans nos LP. En effet, l'autorité académique prévoit une hausse de 174 élèves dont 34 en seconde Bac Pro, 42 en première et 98 en terminale. Pour le CAP en deux ans, elle prévoit une stabilité. Pour nos SEGPA, il est prévu une vingtaine d'élèves en plus en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. Pour les BTS, la prévision est de 176 élèves en plus, 69 en première année et 107 en deuxième année.

Certes, tous ces chiffres ne sont que des prévisions, et ramenés aux effectifs de l'académie, ils sont très peu significatifs. Mais soyons positifs, comme ils seront utilisés par l'autorité académique pour décider de la répartition des DGH de nos LP, SEP, SEGPA et EREA, alors c'est toujours mieux d'avoir une augmentation des effectifs...

## Bilan du mouvement INTRA 2024

Le dernier point à l'ordre du jour de ce CSA Académique, avant les questions diverses, était le bilan du mouvement INTRA des enseignants. Vous trouverez les « diapositives » produites par la DPE, et présentées lors de ce CSA A, en ligne sur notre site Internet. Voici quelques éléments pour résumer ce bilan :

- environ 1/3 des postes mis au mouvement restent vacants chaque année à l'issue du mouvement. Bien évidemment, c'est en Gironde qu'ils sont les plus nombreux. Et si les postes de PLP sont évidemment beaucoup moins nombreux que ceux des certifiés et agrégés, c'est pourtant en LP que les postes restés vacants à l'issue de l'INTRA sont les plus nombreux... Surtout dans les disciplines générales, comme les Lettres-Histoire, Lettres-Anglais ou Maths-Sciences, mais aussi en Economie-Gestion ! Cela confirme, si besoin, qu'enseigner en LP n'est plus attractif depuis quelques années ! A noter que la moitié des postes spécifiques académiques (SPEA) restent également vacants... Et que sur les 24 « POP », 5 n'ont pas été pourvus. Pour rappel, le SNETAA-FO demande que tous les postes, sauf exception, soient mis au mouvement, sans profilage !
- De moins en moins d'enseignants titulaires d'un poste demandent une mutation... Peut-être se découragent-ils ? En effet, quand on sait que seulement 28% des participants volontaires obtiennent satisfaction... En revanche, il y a de plus en plus de participants « obligatoires »... Ce sont les collègues « entrants » et ceux victimes d'une suppression de poste (MCS).
- Les taux de satisfaction sont très faibles. Sur le 1<sup>er</sup> vœu, seuls 6,3% des participants obligatoires obtiennent satisfaction et 23,3% des volontaires. Et même si on regarde sur les 5 premiers vœux, les taux sont seulement de 17,8% pour les collègues obligés de participer et de 41,6% pour les volontaires. Pire, pour ceux qui participent au mouvement dans le cadre du rapprochement de conjoints, ce qui représente environ la moitié des demandes, le taux de satisfaction est à peine de 53%... Quand on sait que pour qu'une telle demande soit satisfaite, il faut obtenir le même département que le conjoint, on imagine facilement, vue la taille de notre académie, que de nombreux collègues se retrouvent en grande difficulté au quotidien... Et puis même pour ceux qui obtiennent le même département, n'oublions pas que notre académie étant notamment constituée des 3 plus grands départements de France Métropolitaine, alors rien ne dit qu'ils se retrouvent affectés à une distance raisonnable de leur domicile familial ! Encore et toujours de la maltraitance pour de nombreux collègues...
- Depuis le mouvement 2023, dans l'académie, les demandes de révision d'affectation ne sont acceptées que dans les cas suivants : décès du conjoint ou d'un enfant, cas médical aggravé du conjoint ou d'un enfant, mutation imprévisible du conjoint et les mesures de carte scolaire (suppression de poste). Pour le SNETAA-FO c'est inadmissible ! Nous savons que de nombreux collègues en difficulté pourraient voir leurs conditions de travail et de vie améliorées si la DPE acceptait de les regarder... Maltraitance, encore et toujours...

En conclusion, pour le SNETAA-FO, ce bilan est très négatif. Et l'absence de CAPA pour les opérations de mobilité entraîne opacité et sentiment de maltraitance institutionnelle.

La dernière Formation Spécialisée, Santé, Sécurité et Conditions de Travail Académique, de l'année 2024, s'est réunie le jeudi 18 décembre au rectorat de Bordeaux. Vous trouverez **notre déclaration liminaire** en ligne sur notre site Internet... A sa lecture, vous pourrez faire le constat que notre organisation continue d'interpeller la Rectrice sur les conditions de travail de plus en plus dégradées de tous les agents de l'Etat et sur les budgets très insuffisants ne permettant pas d'avoir l'espoir d'une prochaine amélioration... Nous lui demandons de porter nos demandes au plus haut niveau !

A l'ordre du jour de cette formation spécialisée, notamment :

### **Registre Santé et Sécurité au Travail dématérialisé**

Il nous a été présenté la nouvelle interface du Registre SST, accessible depuis le portail ARENA, permettant aux collègues de déposer une fiche SST. Cette interface est beaucoup plus intuitive et pratique. Mais n'hésitez pas à venir vers nous si vous êtes confrontés à des problèmes d'utilisation...

### **STOP DISCRI**

**Ce dispositif** académique de recueil des signalements a pour objet de protéger, d'accompagner, de soutenir les personnels de l'académie de Bordeaux qui pensent être victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, et pas seulement dans le cadre professionnel. Le bilan 2023-2024 qui nous a été présenté montre, soit qu'il y a peu de problèmes de ce type dans l'académie, soit (plus probable) que peu d'agents de l'académie savent que ce dispositif existe... A moins que les victimes hésitent à l'utiliser... Il ne faut pas, car Stop Discri garantit que les signalements recueillis sont instruits dans un cadre confidentiel et neutre par des professionnels de l'écoute formés à ces problématiques.

### **TZR**

Nous avons eu droit à une présentation de données relatives aux TZR... Nous avons appris notamment qu'un peu plus de 50% de nos collègues étaient affectés à l'année. Nous avons demandé au DRRH et à la Directrice de la DPE qu'une procédure soit mise en place afin que chaque collègue TZR puisse émettre sa préférence : affectés à l'année sur un poste (AFA) ou rattachés administrativement à un établissement (RAD) pour faire des remplacements tout au long de l'année. La DPE a entendu notre demande, mais elle a essayé de nous faire croire que ses services procédaient déjà ainsi...

### **Aménagements de poste**

Les représentants de la F3SCT Académique ont notamment demandé à Madame la Rectrice de faire apparaître, dans les notifications d'attribution d'aménagements de poste envoyées par l'administration aux agents, que « lorsque ces propositions ne sont pas agréées par l'administration, celle-ci doit motiver par écrit son refus et la formation spécialisée [...] doit en être tenue informée ».

Pour terminer, lorsque le sujet de la prise de rendez-vous avec les Conseillers RH de proximité a été abordé en question diverse, nous avons dit une nouvelle fois que la RH de proximité ne permettait absolument pas de répondre correctement aux besoins des collègues ! Le DRRH a reconnu que des améliorations étaient nécessaires, tout en précisant qu'en cas d'urgence, nous pouvions faire appel directement à lui.

## Parcours en Y... Quelques précisions...

Même si la **note de service sur le sujet est parue le 14 mars dernier au BO**, il semble nécessaire, compte tenu des discours entendus de ci, de là, d'apporter quelques précisions sur ce point de la réforme des Lycées Professionnels.

Le **parcours différencié de 6 semaines** débute après les **épreuves écrites** de Français, Histoire-Géographie, EMC et Eco-Droit/Eco-Gestion des **12 et 13 mai 2025**. Le BO précise que « les épreuves en CCF pourront être **organisées jusqu'à cette première période** des épreuves ponctuelles ». A priori donc, au **18 mai** les élèves sont engagés dans l'un des 2 parcours pour une durée de 6 semaines, soit **jusqu'au 27 juin**.

Cependant, ils doivent passer la **PSE le 26 juin**, ainsi que l'**oral de projet** sur cette même semaine, et en plus ce temps d'examen « sera précédé dans la mesure du possible (nuance devenant impérative plus loin dans le BO) d'un temps de regroupement, d'au plus quelques jours, de tous les élèves concernés au sein de l'établissement pour finaliser la préparation [...] ». Est-ce à dire que le parcours de 6 semaines est amputé d'une à deux semaines ou qu'il est coupé par cette **seconde période d'examen** et reprend à l'issue jusqu'au 4 juillet ? Le BO précise qu'elle est « **intégrée dans les six semaines de parcours différencié** »... C'est donc on ne peut plus clair : les 6 semaines n'en compteront en réalité que 4 ou 5 ! Il serait d'ailleurs utopique de vouloir faire poursuivre une formation à des élèves ayant passés tous leurs examens !

Mais que doit-on faire durant ces 4, 5 ou 6 semaines de parcours différencié ?

Pour l'élève, deux options, que nous avons déjà commentées dans la **Note au S1 du 25 mars dernier** :

- Un parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures à hauteur de 30 heures « élève » (voir **grille horaire indicative dans le BO**) dont 5 heures de travail personnel en établissement « notées dans l'emploi du temps » et faisant « l'objet d'un contrôle d'assiduité » !
- un parcours de préparation à l'insertion professionnelle selon le souhait d'une insertion professionnelle directe après le Bac Pro ou encore, une poursuite d'études courte (certificat de spécialisation, titre professionnel, CAP en 1 an, diplôme de spécialisation professionnelle, FCIL) par voie scolaire ou apprentissage.

Dans ce second parcours, l'élève effectue une **PFMP** qui, en tant que telle, ouvre droit au versement de l'allocation ! Attention à la confusion avec les éventuels temps d'immersion/observation en entreprise qui peuvent être proposés aux élèves ayant choisi le parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures et qui ne sont pas des PFMP (pas rémunérés).

S'agissant des PFMP, il est précisé dans le BO qu'un professeur référent de l'élève est désigné, et que, bien que non certificative (non évaluée donc), la PFMP fait tout de même l'objet d'un suivi « réel et nécessaire » dans le cadre du statut particulier des PLP, suivi pouvant « mobiliser des outils numériques »...

Pour répondre à quelques autres questions, une **FAQ** (équivalente à une circulaire depuis Blanquer...) vient compléter le BO.

Aussi, le choix d'un parcours est-il définitif ? La réponse est sans équivoque **NON**. Ce changement, dont la demande doit être formalisée et motivée, se veut cependant être marginal et soumis à signature de convention le cas échéant.

La participation à Parcoursup est-elle liée au suivi du parcours à la préparation à la poursuite d'études supérieures ? Encore **NON**, les élèves peuvent faire des vœux de poursuite d'études via Parcoursup quel que soit leur choix de parcours.

Un élève doit-il obligatoirement suivre le parcours de préparation à l'insertion professionnelle pour poursuivre ses études ? Toujours **NON**, pour la même raison que précédemment, mais c'est sûrement mieux d'y être un peu plus préparé...

La PFMP doit-elle être en lien avec la spécialité du Bac Pro suivi ? La réponse à cette question est plus délicate... Rien ne permet d'être catégorique ! On peut tout de même penser que **comme ce n'est pas explicitement interdit, c'est que c'est autorisé** ! Il est simplement indiqué que le « suivi de l'équipe pédagogique doit permettre de vérifier la conformité de la PFMP en rapport avec les attendus définis par la convention », c'est-à-dire que **ce que l'élève fait dans la structure d'accueil doit correspondre à l'annexe pédagogique**. Mais rien ne dit qu'elle doit être la même que les précédentes, ni qu'elle doit correspondre à la formation... Toutefois, ce serait sans doute plus pertinent pour les enseignants et plus cohérent pour l'élève si elle l'était !

Plutôt que de prendre comme acquis les desiderata des uns et des autres, vous comprenez maintenant l'utilité de bien lire ce BO... **Le SNETAA-FO est opposé à cette réforme des Lycées Professionnels**, hors sol, inadaptée, régressive, fossoyeuse de sections et de postes, et ce parcours différencié nous fait craindre l'annualisation des services... Espérons que nous aurons tort sur ce dernier point !

Thierry Clamens

## Evaluation professionnelle des personnels contractuels

La circulaire concernant l'évaluation professionnelle des personnels contractuels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Education nationale pour l'année scolaire 2024-2025 a été adressée mi-décembre aux chefs d'établissement et aux inspecteurs. Cette note de service leur rappelle notamment que l'évaluation s'effectue désormais tous les 3 ans, que l'inspecteur pédagogique concerné programme la visite d'inspection en lien avec le chef d'établissement avant d'en informer l'agent évalué, **au moins 8 jours avant la date fixée**, que l'agent a la possibilité de demander à titre exceptionnel une modification de la date prévue de son inspection en raison d'une circonstance professionnelle impérative ou personnelle grave, et que l'inspection pédagogique a lieu avant l'entretien avec le chef d'établissement (ce dernier a la possibilité d'assister à la visite d'inspection en classe).

**Nouveauté** : Le traitement du dossier d'évaluation se fait désormais via **COLIBRIS**.

Les collègues trouveront **une aide à la préparation de l'entretien professionnel** en ligne sur notre site Internet (document de référence de l'entretien).

# Brèves



## Mouvement INTER :

Les participants au mouvement général pourront consulter leur barème via iProf à partir du 10 janvier. En cas d'erreur ou d'oubli, les contestations seront possibles jusqu'au 27 janvier.

Nous invitons nos adhérents à nous retourner au plus vite si cela n'est pas déjà fait, une copie de leur dossier accompagnée de notre « 4 pages spécial mutations ».

## Travailler à temps partiel :

Quelle qu'en soit la raison, si vous souhaitez formuler une demande de travail à temps partiel pour la rentrée 2025, il faut vous y prendre suffisamment tôt afin que le secrétariat de direction de votre établissement transmette votre dossier à la DSDEN et aux services de la DPE au plus tard le jeudi 23 janvier 2025. La circulaire qui régit les démarches de demande de temps partiel est en ligne sur notre site Internet. Vous trouverez davantage de précisions sur notre « Note aux S1 » du 16 décembre 2024.

## Recrutement hors concours :

Les informations concernant le recrutement hors concours réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont en ligne sur le site du Rectorat (<https://www.ac-bordeaux.fr/recrutement-hors-concours-reserve-aux-beneficiaires-de-l-obligation-d-emploi-122397>). Le dossier de candidature complété et signé, doit être envoyé avant le 31 janvier 2025. Vous trouverez davantage de précisions sur notre « Note aux S1 » du 16 décembre 2024.

## Calendrier des Paies et Pensions 2025 :

Retrouvez le calendrier prévisionnel des paies et pensions pour 2025 en ligne sur notre site Internet.

## Action Sociale :

Vous trouverez une nouvelle « rubrique » sur notre site Internet : Action Sociale – Aides diverses. N'hésitez pas à contacter le SNETAA-FO si vous êtes confrontés à de grandes difficultés matérielles...

BAYROU



# Agenda

## Mardi 7 janvier

Comité Social d'Administration Académique de repli

## Lundi 13 janvier

Conseil Académique de l'Éducation Nationale

## Mardi 21 janvier

Comité Social d'Administration Académique

## lundi 27 janvier

Date limite de contestation des barèmes INTER retenus par l'administration